



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**l'application de la Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes
des suivis aux recommandations**

- Programmation, réseaux et télécommunications (LEA.5F)

de l'Institut supérieur d'informatique

Octobre 2017



Québec, le 14 novembre 2017

Monsieur Rachid Beche
Directeur général
Institut supérieur d'informatique (ISI)
255, boulevard Crémazie Est,
Montréal (Québec) H2M 1M2

Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes et du programme *Programmation, réseaux et télécommunications* de même qu'au rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 4 octobre 2017, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les suites apportées par l'Institut supérieur d'informatique (ISI) à deux recommandations en vigueur. D'une part, la Commission, dans son rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) et du programme *Programmation, réseaux et télécommunications* (LEA.5F) adopté en octobre 2014, recommandait à l'Institut de s'assurer que l'évaluation finale du stage permet d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés, et ce, de façon équivalente pour tous les étudiants. D'autre part, dans le cadre de l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) en octobre 2010, la Commission avait recommandé à l'Institut de s'assurer que pour chacun des programmes offerts, les objectifs et les standards sont établis et rendus publics et que l'évaluation finale atteste les objectifs selon les standards déterminés. Pour porter un jugement sur ce suivi, la Commission s'est appuyée sur les documents acheminés par l'Institut ainsi que sur les précisions qu'il a apportées.

En ce qui a trait à la recommandation relative à l'évaluation de l'application de la PIEP, l'Institut exige maintenant que la grille d'évaluation des compétences techniques et socioprofessionnelles de l'étudiant en stage ainsi que l'atteinte des objectifs principaux de travail soit remplie par l'employeur, et ce, pour tous les étudiants, qu'ils soient rémunérés ou non. Cette responsabilité de

l'employeur est d'ailleurs précisée dans l'entente de stage. L'Institut s'assure ainsi que tous les étudiants peuvent démontrer de façon équivalente l'atteinte des objectifs du cours *Stage de fin de session* (420-S02-SU) selon les standards. La Commission juge que les suites données par l'Institut sont satisfaisantes et conséquemment, elle lève la recommandation.

L'Institut a également tenu compte de la suggestion formulée par la Commission dans le cadre de l'évaluation de l'application de la PIEP en ce qui a trait à la cohérence du programme. En effet, l'analyse d'un échantillon de plans de cours a permis à la Commission de constater que l'Institut a ajouté à ses plans de cours les critères de performance et les éléments de compétence. Ils sont en conformité avec le devis ministériel et permettent de faire des liens de cohérence entre les compétences du programme et les objectifs tels qu'ils sont présentés.

Ce suivi permet également à l'Institut de répondre à la recommandation formulée par la Commission dans le cadre de l'évaluation de l'application de la PIEA. En effet, en intégrant les éléments de compétence et les standards aux plans de cours, l'Institut s'assure que ces derniers sont connus et qu'il est possible de déterminer si l'évaluation finale de cours permet d'attester l'atteinte des compétences. D'ailleurs, l'analyse d'un échantillon d'évaluations finales de cours liées aux plans de cours transmis par l'Institut permet de constater qu'elles sont en effet conformes aux plans de cours et à la PIEA. En conséquence, la recommandation est levée.

La Commission souligne le travail réalisé par l'Institut supérieur d'informatique (ISI) pour donner des suites satisfaisantes aux opérations d'application de la PIEA et d'application de la PIEP.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La présidente,

Murielle Lanciault

Murielle Lanciault